Syndicat National Force Ouvrière des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de

La Michodière

Numéro spécial ADD – 29 février 2024

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant

PARCOURS PROFESSIONNEL – NOMINATION DES AGENTS DE DIRECTION

UNE NOUVELLE ÉVOLUTION DE DOCTRINE APPLICABLE À COMPTER DE MARS 2025

UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA RÉFORME DE LA LISTE D'APTITUDE

Dans une précédente édition de la Lettre de la Michodière, le SNFOCOS vous avait tenu informé(e)s de son échange du 29 septembre 2023 avec la Direction de la Sécurité Sociale et avait annoncé la publication imminente d'un arrêté ministériel marquant une nouvelle étape dans la réforme de la liste d'aptitude (Régime Général et MSA) à compter du 1er novembre 2023.

Cet arrêté *(en date du 26 octobre 2023 ; JORF n°0253 du 31 octobre)* s'inscrivait dans une logique de « dynamisation » des parcours professionnels des agents de direction …

Une nouvelle étape de la réforme a depuis été décidée par le Comité des Carrières, qui vient ajouter aux conditions d'examen de candidature des ADD.

A compter de mars 2025, le Comité des Carrières et la Commission Nationale de la Liste d'Aptitude procèderont à l'examen des formations suivies par les candidat(e)s au cours des deux années antérieures à leur candidature.

LA FORMATION CONTINUE COMME ÉLÉMENT DÉTERMINANT LES PARCOURS PROFESSIONNELS

L'acquisition de compétences et l'incitation à la formation continue étaient inscrites dès l'origine au nombre des éléments constitutifs de la réforme de la liste d'aptitude.

La nouvelle doctrine décidée par le Comité des Carrières n'est donc en elle-même pas surprenante.

Sur le fond, le SNFOCOS ne peut qu'être favorable au développement de la formation continue.

Pour rappel, dans sa plateforme relative à la refonte de la classification des ADD, le SNFOCOS *« revendique un droit à la formation continue pour l'ensemble des agents de direction »*, *« chaque ADD (devant) pouvoir ainsi bénéficier de deux formations par an inscrites dans le plan personnel de formation »*, ainsi qu'une *« dotation budgétaire spécifique (…) dédiée »*.

Le SNFOCOS déplore cependant que la dernière évolution de « doctrine » soit le fruit d'une décision unilatérale qui n'a donné lieu à aucune concertation avec les organisations syndicales représentant les agents de direction.

La communication aura été tout aussi discrète, sauf de la part de l'EN3S, ce qu'il convient de saluer ici.

A souligner également : aucune mention de cette nouvelle « doctrine » dans la circulaire du 6 novembre 2023 relative aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude, où elle aurait pu être annoncée …

En revanche, une information a été diffusée – de manière parcellaire, voire sélective – par certains directeurs de caisses nationales, information « réservée » aux seuls directeurs d'organismes dans certaines branches.

Le SNFOCOS remercie ses adhérent(e)s Directeurs/Directrices d'avoir fait le choix d'une information large et transparente auprès de leurs collègues ADD via l'organisation syndicale qui les représente.

LES ADD CONCERNÉS PAR CETTE NOUVELLE « DOCTRINE »

D'après le site de l'EN3S, et les informations diffusées par certains directeurs de caisse nationale (cf supra) :

« il sera attendu de chaque ADD qui candidate sur un poste de DG ou de DCF qu'il ait suivi au moins 5 jours de formation sur les 2 dernières années, portant sur les politiques publiques et sociales d'une part (3 jours) et sur les compétences du référentiel LeADDers d'autre part (2 jours)".

Mais attention, comme cela a d'ailleurs pu être souligné par certains directeurs de caisse nationale, l'ensemble des agents de direction sollicitant leur inscription sur la liste d'aptitude est concerné.

A cet égard l'EN3S précise aussi que la Commission de la Liste d'Aptitude *« intégrera également (à partir de Mars 2025) cet aspect de formation dans l'évaluation plus globale du candidat ».*

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES / RECONNUES À CE JOUR

Outre une description détaillée de la nouvelle doctrine, l'EN3S donne sur son site une première liste (évolutive) des formations éligibles, précisant qu'elle *« a été établie lors de la Commission pédagogique nationale de l'EN3S en lien avec les caisses nationales »* (soit dit en passant les secondes siègent au sein de la première …)

Vous trouverez cette liste à partir du lien suivant :

https://en3s.fr/formation-professionnelle/formez-vos-equipes/incitation-a-formation-continue-de-quoi-parle-t-on/

Cette liste n'est pas exclusive comme cela est souligné par l'EN3S : *« Lors de l'examen des dossiers, le comité*

des carrières et la commission de la liste d'aptitude feront également la place à d'autres formations qui ne seraient pas répertoriées dans la liste ».

Cette liste est par ailleurs évolutive : *« elle sera réactualisée a minima une fois par an et autant que de besoin »* selon les indications données par l'EN3S – et il est heureux qu'elle le soit … On notera en effet l'absence de prise en compte de certaines thématiques, telle la RSE/RSO par exemple.

Cela étant le SNFOCOS regrette que la première liste de formations éligibles l'ait été dans le cadre de la seule Commission pédagogique de l'EN3S, et surtout qu'elle émane plus particulièrement des directeurs des caisses nationales sans que les agents de direction et leurs représentants soient à aucun moment consultés.

Impliqués dans la conception de politiques publiques, aux avant-postes de leur mise en œuvre, managers et porteurs de projets, les ADD qu'ils soient ou non managers ne sont-ils pas les plus à même d'exprimer leurs besoins et attente en matière de formation continue ?

Pour le SNFOCOS, la réponse ne fait pas de doute

En tant qu'organisation syndicale représentant les agents de direction, et au-delà de ses échanges avec l'EN3S et l'UCANSS, le SNFOCOS revendique la mise en place d'une concertation préalable et systématique sur :

- ***tout projet d'évolution de doctrine proposé par le Comité des Carrières en matière de parcours professionnels et nomination des Agents de Direction***
- ***l'évolution de la liste des formations continues éligibles dans le cadre de l'examen des candidatures par le Comité des Carrières et la Commission de la Liste d'Aptitude.***

La Commission Permanente Professionnelle des ADD du SNFOCOS

AGENTS DE DIRECTION, REJOIGNEZ LE SNFOCOS !

Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**